

Affiché au
GRAND CAHORS le :
22 MAI 2019

Séance du 16 mai 2019 à 19 heures

Le seize mai deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de St Pierre Lafeuille sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (41)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. ANNES Jean-Pierre (Bellefont – La Rauze), M. Daniel CICUTO (St Médard), Mme MARTIN Caroline - supplée M. TILLOU à partir de 19h30.

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (27)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. SIMON Michel (Cahors) – retard - arrivé à 20h20, Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. TESTA), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors- procuration donnée à Mme LENEVEU), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. PEYRUS), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à Mme LOOCK), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors - procuration donnée à Mme RIVIERE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à M. COLIN), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère - procuration donnée à M. DUJOL), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès – procuration donnée à Mme LANES), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie) M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard).

Procurations : 9

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20190516-01_16_05_2019-DE
Reçu le 21/05/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Auditorium

Objet : Mise à jour des conditions de mise à disposition de l'auditorium du Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 16 mai 2019
Rapporteur : José Tillou

Service : Auditorium

Objet : Mise à jour des conditions de mise à disposition de l'auditorium du Grand Cahors

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 10 février 2015, nous avons délibéré sur les conditions de mises à disposition gracieuses de l'Auditorium, à savoir :

► **Conditions de gratuité totale de location de l'Auditorium incluant prestation du régisseur salle/lumière et hors technicien sonorisation :**

La gratuité totale est accordée pour les :

- Manifestations organisées par le Grand Cahors ou en partenariat avec le Grand Cahors
- Etablissements scolaires du Grand Cahors, une fois par an et par structure.
- Jeunesses Musicales de France.
- Réunions à caractère politique en période électorale.

► **Conditions de gratuité de location l'Auditorium hors forfait de fonctionnement journalier et indemnité technicien salle/lumières de 70 € et hors technicien sonorisation :**

- une fois par an pour un concert de l'Union Départementale des Ecoles Musicales du Lot (UDEML).
- une fois par an pour les associations caritatives du Grand Cahors ou ayant un impact national.
- 2 manifestations par an pour l'ADDA du Lot.

► **Conditions de gratuité de location de l'auditorium pour les manifestations faisant l'objet d'une entrée payante et hors technicien sonorisation :**

- Forfait avec régisseur salle/ lumière : 195 €,

► **Conditions particulières accordées aux associations musicales « Swing Machine », « Chorale de Cahors » et Chœur Départemental (ADDA) :**

Ces trois associations seront assujetties à un forfait de fonctionnement de 150 € pour l'année.

N.B. : Elles peuvent être exonérées de ce forfait si une prestation publique gratuite est proposée dans l'année année sur le territoire du Grand Cahors : concert, animation, présentation pédagogique...

Affiché au
GRAND CAHORS le :

22 Mai 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20190516-01_16_05_2019-DE
Reçu le 21/05/2019

► **Conditions particulières accordées aux écoles de danse associatives du Grand Cahors pour leurs galas de fin de saison hors technicien sonorisation :**

- la gratuité sera accordée la veille du spectacle pour la répétition générale – une seule répétition générale par école.
- le forfait de fonctionnement journalier est de 53 €.

Nous vous proposons de rajouter une condition de mise à disposition gracieuse de l'auditorium hors forfait de fonctionnement accordée ponctuellement et annuellement à des associations du Grand Cahors pour des actions culturelles en partenariat avec le Grand Cahors,

- Sur étude et sélection des dossiers,
- Dans la limite de 3 associations par an,
- Dans la limite de 2 manifestations maximum par association annuellement.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De valider ces conditions de mises à disposition gracieuses hors forfait de fonctionnement ;
- b- D'en limiter le nombre annuel dans les conditions précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE